

## TRAIL DES CALANQUES DIMANCHE 1er FÉVRIER 2026

### RÈGLEMENT

#### ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Club Alpin Français Marseille Provence organise la **41<sup>ème</sup> édition du Trail des Calanques, le dimanche 1er février 2026**. Il comprend trois épreuves dans le massif des Calanques :

- **Parcours MARSEILLEVEYRE** : 19 km, D+1000 - départ à 10h00 devant le tennis club de Luminy (Rue Henri Cochet, 13009 Marseille) - arrivée au Parc Pastré (Avenue de Montredon 13008 Marseille) - 1 point de ravitaillement - Trace officielle : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/318382>
- **Parcours SUGITON** : 36 km, D+ 2000 - départ à 8h00 devant le tennis club de Luminy (Rue Henri Cochet, 13009 Marseille) - arrivée au Parc Pastré (Avenue de Montredon 13008 Marseille) - 3 points de ravitaillement - trace officielle : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/318384>
- **Parcours EN VAU** : 56 km, D+ 3000 m - départ à 6h30 devant le tennis club de Luminy (Rue Henri Cochet, 13009 Marseille) - arrivée au Parc Pastré (Avenue de Montredon 13008 Marseille) - 5 points de ravitaillement - trace officielle : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/318660>

**ATTENTION ces épreuves sont exclusivement réservées aux coureurs (marcheurs et randonneurs exclus).**

En cas de modification de dernière minute, l'information sera communiquée lors du briefing d'avant course dont la présence est obligatoire :

- 6h15 pour le briefing En Vau
- 7h45 pour le briefing Sugiton
- 9h45 pour le briefing Marseilleveyre

En cas d'intempéries, de conditions défavorables ou de tout autre problème de sécurité, les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de reporter ou d'annuler l'épreuve.

Le **Trail des Calanques** constitue une épreuve sportive respectueuse de l'éthique de « l'esprit du club alpin » et de l'environnement. Les parcours sont tracés au cœur du Parc National des Calanques. La préservation de cet espace naturel à l'équilibre écologique fragile nous engage à réduire les incidences générées par la course (tracés sur chemins et sentiers balisés, gestion des déchets et du balisage, limitation des nuisances sonores, promotion des transports sobres - co-voiturage, transports en commun... -, absence de gobelets jetables ...) et à **limiter le nombre de participants à 100 par épreuve**, en pleine concertation avec la direction du Parc. Ces engagements sont détaillés dans la charte d'éco-responsabilité du Trail des Calanques, accessible sur le site du CAF Marseille Provence.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

Les épreuves sont ouvertes dans la limite des places disponibles selon les catégories d'âge suivantes :

- Parcours Marseilleveyre à partir de 18 ans (catégorie junior)
- Parcours Sugiton et En Vau : à partir de 20 ans (catégorie espoir)

L'inscription vaut connaissance et acceptation du présent règlement.

Elle s'effectue exclusivement en ligne sur le site :

<https://www.le-sportif.com/calendrier/222845/trail-des-calanques-2026-marseille/trail-course-nature/>

L'inscription est complète lorsque le concurrent a :

- dûment renseigné le bulletin d'inscription en ligne ;
- fourni une attestation PPS (document à remplir en ligne sur le site de la FFA <https://pps.athle.fr/>) ou une licence FFA ou toute autre licence sportive délivrée par une fédération agréée (UFOLEP, FSGT, FSCF, FFTri...) avec la mention « Sport en compétition ou Athlétisme en compétition ou Course à pied en compétition » en cours de validité.
- réglé 45€ pour le parcours MARSEILLEVEYRE, 55€ pour le parcours SUGITON ou 75€ pour le parcours EN VAU en ligne sur le site de Le Sportif (hors frais de gestion prélevés par la plateforme d'inscription).

Le prix comprend l'inscription à la course (dossard), la navette du matin, l'accès aux ravitaillements, un repas après la course, un lot finisher, les vidéos et les photos de la course, le vestiaire.

Les inscriptions ouvriront le mercredi 17 décembre 2025 à 8h00 pour tous les coureurs, dans la limite des quotas définis par le Parc National des Calanques (100 coureurs par parcours).

Une liste d'attente, réservée en priorité aux licenciés du CAF Marseille Provence, sera ensuite ouverte, dès que les quotas d'inscriptions seront atteints, jusqu'au 17 décembre 2025 à 18h00. Cette liste d'attente permettra l'attribution des places libérées par les désistements. Ces places redevenues disponibles seront alors proposées en priorité aux licenciés du CAF Marseille Provence.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation du fait du coureur, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourra être remboursée comme suit :

- Annulation avant le 1er janvier 2026 : remboursement à 90% (hors frais d'inscription / frais de gestion / frais bancaires ou options éventuelles de la plateforme d'inscription)
- Annulation avant le 20 janvier 2026 : remboursement à 70% (hors frais d'inscription / frais de gestion / frais bancaires ou options éventuelles de la plateforme d'inscription)
- **A compter du 20 janvier 2026 : aucun remboursement**

Les cessions ne sont pas autorisées.

### ARTICLE 4 – REMISE DES DOSSARDS

Les dossards peuvent être retirés :

- Vendredi 30 janvier de 10h à 19h au Magasin Terre de Running - 13 av de la comtesse Lily Pastré 13010 Marseille
- Samedi 31 janvier de 10h à 19h à la Biocoop - Les Bonnes Graines - 5 av. de Hambourg 13008 Marseille
- Dimanche 1er février : uniquement pour les parcours SUGITON et MARSEILLEVEYRE, 1h avant le départ au plus tard

**Aucun dossard du parcours EN VAU (56km) ne sera remis le jour de la course**

Pour le retrait des dossards, une pièce d'identité et les pièces manquantes au dossier informatique (PPS notamment) seront exigées. Les documents numériques sont acceptés. **Il ne sera pas délivré de dossard en l'absence de l'un de ces documents.**

Les concurrents sont invités à prévoir les épingle pour fixer leur dossard devant de façon visible.  
Ils pourront déposer, sous leur responsabilité, un sac fermé contenant des effets personnels aux points de départs, pour qu'il soit acheminé à l'arrivée par l'organisation.

## ARTICLE 5 – PARCOURS & CONSIGNES DE COURSE

Les 3 parcours partent du tennis club de Luminy, aboutissent au Parc Pastré et traversent le Parc National des Calanques, avec un balisage spécifique (rubalise, flèches...). L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des débalisages sauvages ou des actes d'incivisme sur les parcours. **Le téléchargement de la trace officielle est vivement conseillé.** Des signaleurs, des points de contrôle et de ravitaillement sont positionnés sur les circuits.

Le ravitaillement pourra être refusé aux coureurs sur non présentation de son dossard. Aucun gobelet jetable ne sera distribué sur la course.

Les coureurs s'engagent à :

- Respecter la charte d'éco-responsabilité du Trail des Calanques (respect de soi, respect de l'environnement, respect et assistance aux autres concurrents, respect des parcours balisés, aucun déchet dans la nature, ...) accessible sur <http://www.cafmarseilleprovence.ffcam.fr/>
- Présenter son dossard aux points de contrôle, afin de permettre l'identification
- Ne pas être accompagnés, à aucun moment du parcours, par une personne non inscrite à la course (Pacer interdit)
- S'équiper du matériel de sécurité obligatoire décrit dans le tableau ci-dessous, selon son parcours

Matériel	EN VAU	SUGITON	MARSEILLEVEYRE
Téléphone mobile	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Couverture de survie, sifflet	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Réserve d'eau 1,5L et énergétique	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Lampe Frontale	Obligatoire	Conseillé	Conseillé
Gobelet réutilisable (non fourni)	Conseillé	Conseillé	Conseillé

**L'usage des bâtons est interdit sur les trois parcours.  
Le non-respect de ces consignes entraîne la disqualification du coureur.**

## ARTICLE 6 : PREVENTION, SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

La sécurité du parcours est assurée par des signaleurs et par les bénévoles placés aux points de ravitaillement et de contrôle, qui ont toute autorité pour arrêter un coureur présentant des signes excessifs de fatigue ou hors délai. Une assistance médicale est présente à l'arrivée au Parc Pastré.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours en se présentant à un signalleur, en appelant (ne pas masquer son numéro) le PC course dont le numéro sera rappelé sur les dossards ou en demandant à un autre coureur de prévenir les secours. **En cas d'urgence médicale, appeler directement le 112.**

Pour les coureurs qui seraient amenés à abandonner la course, il est indispensable, pour des raisons de sécurité et de logistique, d'en référer à l'organisation de course, qui avisera, en lien avec le coureur, d'une solution logistique.

Chaque coureur se doit de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours ou les signaleurs.

## ARTICLE 7 – ASSURANCE

En tant qu'organisateur, le Club Alpin Français Marseille Provence est couvert en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## ARTICLE 8 – DROITS D'IMAGE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement à des fins promotionnelles (ex : réseaux sociaux, presse, sites web de l'organisateur et de ses partenaires).

## ARTICLE 9 – RÉCOMPENSES – CLASSEMENT

Le classement établi par la société Chrono Compétition fait foi.

La remise des prix se fera au Parc Pastré, progressivement, au fil des arrivées des concurrents.

Seront récompensés sur chaque parcours, les trois premiers du scratch et le premier de chaque catégorie FFA, sans cumul.

Tous les concurrents et bénévoles sont conviés à la collation d'après course à partir de 12h15.

## ARTICLE 10 – MISES HORS COURSE

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Falsification de dossier
- **Absence de dossier visible aux points de contrôle**
- Non-respect des consignes de course de l'article 5
- Dépassement de l'horaire limite fixé à :

	Marseilleveyre - 19km		Sugiton - 36km		En Vau - 56km	
	Barrière horaire	Point kilométrique	Barrière horaire	Point kilométrique	Barrière horaire	Point kilométrique
Heure départ	10h00	0	8h00	0	6h30	0
Col Sormiou	14h00	6,4	14h30	27,4	15h00	38
Callelongue					16h15	46
Heure arrivée	16h00	19	17h00	36	19h00	56

Toute réclamation devra être faite oralement auprès du premier poste de contrôle rencontré et par écrit auprès du directeur de la course.

## ARTICLE 11 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Les participants s'engagent à respecter les dispositions mises en œuvre par les autorités administratives, sanitaires et sportives relatives à la lutte contre les pratiques dopantes et l'utilisation des substances interdites par le Code du Sport.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou annuler l'épreuve suite à un événement indépendant de sa volonté (conditions météorologiques, décision des autorités administratives etc...). **Aucun remboursement ne pourra être réclamé.**

## ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les informations collectées, notamment lors de l'inscription en ligne sur la plateforme le-sportif.com , sont traitées par le Club Alpin Français Marseille Provence, responsable du traitement, à des fins de gestion de la course, d'obligations légales et de communication autour de l'évènement.

Les données peuvent être transmises aux prestataires techniques mandatés par l'organisation (chronométreur, plateforme d'inscription, hébergeur, etc.) et sont conservées pour une durée limitée.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données, à exercer par courrier à :

**Club Alpin Français Marseille Provence – 14, quai de Rive Neuve, 13007 Marseille**  
ou par e-mail à [traildescalanques@gmail.com](mailto:traildescalanques@gmail.com)

L'inscription vaut acceptation de la présente clause.

En cas de difficulté dans l'exercice de ses droits, le participant peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).